

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation**  
**Route Départementale (RD) 939**  
**Giratoire n°357**  
**Bretelle de sortie BR 901-939P1**  
**au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES**  
**TRAVAUX**  
**"Changement de glissières de sécurité"**  
**Section hors agglomération**  
**2 jours pendant la période du 15 janvier 2024 au 01 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Changement de glissières de sécurité", va nécessiter une restriction de la circulation sur la RD 939, giratoire n°357 et bretelle de sortie 901-939P1, vers MONTREUIL-SUR-MER, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, 2 jours pendant la période 15 janvier 2024 au 01 mars 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la RD 939, giratoire n°357 et bretelle de sortie 901-939P1, vers MONTREUIL-SUR-MER, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, 2 jours pendant la période du 15 janvier 2024 au 01 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire RD 939 GIR n°357, voie de droite,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- fermeture de la bretelle de sortie BR 901-939P1 du giratoire n°357, vers MONTREUIL-SUR-MER,

Les usagers souhaitant emprunter la bretelle de sortie BR 901-939P1, du giratoire n°357, pour se rendre vers MONTREUIL-SUR-MER, devront emprunter la sortie vers BERCK-SUR-MER, jusqu'au prochain giratoire et ainsi emprunter la sortie MONTREUIL-SUR-MER.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 26 décembre 2023



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS